

Les conditions générales de vente, conformément à l'article R211-12 du Code du tourisme sont détaillées de l'article R211-3 à R211-11, et sont téléchargeables sur notre site internet : www.compagniesdumonde.com.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE (janvier 2012)

1. Aux conditions générales de vente, la société COMPAGNIES DU MONDE exploitant les enseignes Cie des Etats-Unis & du Canada, Cie Amérique Latine, Cie des Indes & de l'Extrême Orient, Cie de la Chine, Cie du Cambodge, Cie du Proche & du Moyen Orient, Cie Afrique Australe & Océan Indien, Cie des Plages et Cie Polynésie applique dans le cadre de l'organisation et la vente de ses voyages les conditions particulières suivantes : COMPAGNIES DU MONDE est titulaire d'une licence d'état et est membre du SNAV, 15 place du Général Catroux 75017 Paris, membre du CETO (association de Tour Opérateurs) 81, rue St Lazare -75009 Paris et de l'A.P.S - Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15 av. Carnot 75017 Paris - qui assure sa garantie financière et garantit le montant total des sommes versées par la clientèle. COMPAGNIES DU MONDE est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de GAN eurocourtage IARD, 4/6 av. d'Alsace - 92033 La Défense CEDEX

IMPORTANT : Les conditions particulières de vente ne s'appliquent en aucun cas aux groupes ponctuels hors brochures (dans ces cas voir les conditions particulières de chaque contrat). Compagnies du Monde, spécialiste du voyage sur mesure, vous proposera un devis détaillé établi à partir de votre demande, avec une durée de validité ne pouvant excéder un mois .

2. Prix et Inscriptions :

En préambule, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance de toutes les informations y compris les prix sur le site internet : www.compagniesdumonde.com ou dans les documents complémentaires qui lui ont été fournis avant son inscription. En général, nos prix ne comprennent pas, pour les séjours et circuits, les frais de visa, de vaccin, les taxes d'aéroport, les boissons et les repas, sauf mention contraire. Les prix des prestations sont calculés forfaitairement et ne peuvent être détaillés. **L'inscription du client et la confirmation de réservation de Compagnies du Monde ne sont effectives que lorsque le(s) client(s) a (ont) signé sa (ses) facture(s) et son (ses) contrat(s) mentionnant le déroulement détaillé du voyage et son prix total. Le paiement d'un acompte ne remplace en rien l'obligation de signer sa facture et son contrat. Toute modification postérieure à la signature de la première facture et du premier contrat doit être signée sur une facture et un contrat complémentaire ou sur une facture qui annule et remplace la précédente et qui mentionne clairement la modification. Les frais de dossier de 15 € par personne, non remboursables, seront inclus dans votre contrat ou dans votre facture globale.** Il vous sera remis une facture contre votre acompte sur laquelle est précisé si les prestations terrestres sont en demande ou confirmées. (à parapher par vos soins). Comme indiqué dans la présente facture, les prestations hôtelières détaillées dans le devis annexé aux présentes sont en demande. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs prestations hôtelières ne pourraient être satisfaites, Compagnies du Monde fournira au client à conditions financières égales des prestations hôtelières équivalentes. Toute modification survenue en application ci-dessus ne peut en aucune façon mettre en cause le contrat définitif : le contrat de vente. En haute saison, dans le cas où un ou plusieurs clients demanderaient un devis sous 48 heures, un forfait de 30 € leur sera réclamé et recredité lors de l'inscription.

a) Variation des prix :

Les prix varient selon la période de l'année durant laquelle le voyage est effectué et parfois selon le nombre de participants. Les prix de notre brochure ont été établis en fonction des conditions économiques et du taux de change en vigueur : Janvier 2012 : 1 € = 1.28 US\$ et 1 € = 1.30 CAS, et les taux de janvier 2012 pour les autres monnaies (YEN/ZAR, ...). Toute modification de ces conditions économiques peut entraîner une modification des prix. Les prix communiqués au client par COMPAGNIES DU MONDE, acceptés par le client par son inscription ne peuvent donner lieu à des demandes de révision de la part du client avant le départ ou au retour du séjour pour quelque raison que ce soit. Parfois, malgré la plus grande attention apportée à la rédaction du catalogue et aux calculs des prix, des erreurs exceptionnelles peuvent avoir été faites à l'impression, dans ce cas notre service vente vous les communiquera avant votre inscription.

b) Révision des prix :

Le prix mentionné dans votre devis a été calculé sur le taux de la devise figurant ci-dessus, au cas où le taux de la devise serait différent, celui-ci serait alors mentionné sur votre devis. La révision du prix d'un voyage pour raisons économiques, ne se fera que conformément à la réglementation en vigueur, selon l'article R211-12. Dans ce cas un acompte sera remis au client. Pour les clients inscrits avant versé 100 % du montant du dossier, aucune augmentation de prix ne peut intervenir à moins d'un mois du départ à l'exception des suppléments prévus dans le catalogue correspondant à un nombre de participants minimum sur les circuits proposés. Le client peut dans tous les cas annuler son voyage, sans frais si l'augmentation excède 10 % du prix total du voyage à l'exception des suppléments prévus dans les catalogues de COMPAGNIES DU MONDE correspondants à un nombre de participants minimum sur les circuits proposés.

c) Règlement des prix :

Au moment de la réservation, le client doit verser une somme de **35% minimum par personne, avec un minimum de 500 €** par chèque bancaire ou espèces dans la limite prévue par l'article L112-8 du Code Monétaire et Financier ou Carte Visa. Certaines compagnies aériennes nous obligent à émettre vos billets dès la réservation, dans ce cas, le règlement total TTC vous sera demandé. À cela, il doit, s'il le souhaite, payer 100 % des assurances annulation le jour de l'inscription. L'assurance assistance-rapatriement doit être réglée en totalité au moins 8 jours avant le départ. Le solde doit être payé sans relance de notre part 30 jours avant le départ. À moins de 21 jours avant le départ, il ne sera plus accepté de paiements par chèque (paiement par carte bancaire ou espèces uniquement). Le non-règlement dans les délais permet à COMPAGNIES DU MONDE d'annuler la réservation du client, sans aucun remboursement de notre part. Pour toute réservation, effectuée moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral des prestations est exigé. Les documents de voyage ne sont remis au participant qu'après le règlement intégral du dossier. Toute demande de dernière minute, à moins de 8 jours, ou hors produits brochures, entraînera des frais d'intervention minimum de 50€ par dossier (max. 2 pers.). **Frais de dossier sans vol 50 €.** La non-satisfaction des demandes de dernière minute ou de produits hors brochure n'entraîne pas le remboursement des frais d'intervention.

d) Les documents de voyage sont à votre disposition à nos bureaux 7 jours ouvrables avant le départ. Nous pouvons vous les faire parvenir à votre demande moyennant des frais d'envoi selon les tarifs en vigueur (Chronopost, recommandé, etc.). La responsabilité de COMPAGNIES DU MONDE ne peut être en aucun cas mise en cause en cas de retard dans l'acheminement du courrier par la Poste. Le cachet ou tout récépissé faisant foi.

e) Toute modification de moyen de règlement (espèces, chèques, ou carte de crédit) entraînant un remboursement total ou partiel de Compagnies du Monde, donnera lieu à une facturation obligatoire de 30 € par remboursement.

f) Dépôt de liste de mariage : un contrat de voyage sur liste sera alors établi entre Compagnies du Monde et le client. En aucun cas COMPAGNIES DU MONDE ne rembourserait en numéraire le trop versé des donateurs, seul un crédit sur les voyages de nos brochures, valable 1 an, vous serait remis.

3. Modifications, annulations ou cessations :

a) Toute modification ou annulation doit nous parvenir par lettre recommandée à l'adresse de votre inscription, en cas d'impossibilité d'effectuer le voyage, vous devez nous aviser ainsi que l'assureur par écrit dès la survenance du sinistre. Vous disposerez de 5 jours ouvrés (délai ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol) pour déclarer votre sinistre; en aucun cas ce délai ne rentre en compte pour le calcul de l'indemnité (la date de prise en compte pour le calcul de l'indemnité du remboursement sera la date de l'événement). Passé ce délai, vous serez exclu de tout droit à indemnité si votre retard a causé préjudice à l'assureur. **Toute modification d'une inscription (changement de nom ou prénom ou date de départ, ou de toute prestation terrestre) entraînera soit les frais prévus au paragraphe 4 : Cessions du contrat ou au paragraphe 3 : Annulations. Dans tous les cas, pour toute annulation ou modification d'un ou plusieurs hôtels, une nuit minimum vous sera retenue par chambre et par hôtel.**

b) **Barème des frais d'annulation totale.** Ces sommes ne sont pas remboursables au titre de la garantie annulation des conventions d'assurance que nous vous proposons. Les assurances (primes) non-obligatoires ne sont en aucun cas remboursables .

Plus de 60 jours avant le départ : 5% du montant total du voyage avec un minimum de 100 euros par personne, non remboursable par l'assurance annulation,

De 60 à 45 jours avant le départ : 10% du montant total du voyage avec un minimum de 200 euros par personne,

De 45 à 31 jours avant le départ : 15% du montant total du voyage,

De 30 à 21 jours avant le départ : 35% du montant total du voyage,

De 20 à 14 jours : 50% du montant total du voyage,

De 13 à 7 jours : 75% du montant total du voyage,

Moins de 7 jours : 100 % du montant total du voyage.

Pour les vols, y compris pour les forfaits, dans de nombreux cas, les billets doivent être payés intégralement pour une émission immédiate. En cas d'annulation, 100% de frais d'annulation seront appliqués.

Ces conditions d'annulation peuvent être différentes pour certains forfaits ou pour certaines prestations précisées dans la brochure ou par écrit lors de votre inscription. (Ex : Parcs, croisières, etc. Aucun remboursement consenti après confirmation de la réservation).

Pour tout remboursement correspondant à un règlement CB-Visa, Mastercard, il sera retenu 1,5% du montant payé et 3,5% du montant payé par toute autre carte de crédit.

c) En cas d'annulation d'un billet déjà émis, Compagnies du Monde se réserve un délai de 60 jours ouvrables minimum après la notification de l'annulation pour rembourser le client, compte tenu des délais de remboursement des ctes aériennes.

4. Cession du Contrat :

Le(s) cédant(s) doit impérativement informer l'agence vendeuse de la cession du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage en indiquant précisément le(s) nom(s) prénom(s) et adresse du (des) cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour.

Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le client : - **jusqu'à 30 jours avant le départ : 23€ p/pers., de 30 à 15 jours avant le départ : 46€ p/pers., de 15 à 7 jours avant le départ : 152€ p/pers.**

Dans certains cas, sur justificatifs, les frais de cession pourront être plus élevés.

5. Remarques :

a) Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée du fait du voyageur ne donnent pas lieu à un quelconque remboursement. Une modification involontaire des horaires de transports vous privant de quelques heures de séjour au départ ou à l'arrivée, ne donne droit à aucun dédommagement.

b) L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation par COMPAGNIES DU MONDE, à condition que le client soit prévenu au plus tard 21 jours avant le départ.

6. Prestations aériennes :

a) Compagnies du Monde vous communiquera lors de votre inscription le nom de la compagnie aérienne et s'engage à vous communiquer toute modification éventuelle imposée par la Compagnie avant le départ. Cies du Monde s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées à partir de France soient admises, par les autorités administratives compétentes à desservir le territoire français. La liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site www.ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr ou demandée à votre conseiller-vendeur chez Compagnies du Monde.

b) L'émission des billets à tarif dit "Public" doit être faite 48 heures au plus tard après le jour de votre réservation. Le prix du billet et des taxes doivent être intégralement réglés. Pour tout billet d'avion (autre que les tarifs publics) émis à l'avance selon la demande du client ou selon le règlement de certaines compagnies pour certains tarifs, ainsi que les tarifs publics, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. L'émission du billet vous garantit contre toute augmentation de tarifs et de taxes.

c) Certaines compagnies demandent la saisie informatique du n° de passeport. Nous ne pourrions être tenus pour responsables, en cas d'erreur de votre part entraînant un refus d'embarquement.

7. Responsabilités :

Conformément à l'article 23 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, COMPAGNIES DU MONDE ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

1.- **Perte ou vol des billets d'avion** (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).

2.- **Défaut de présentation** ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination,...) ou non conformes aux indications figurant au verso de votre facture, ou poste de police de douane ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100 % du montant total du voyage.

3.- **Incidents ou événements imprévisibles** et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à COMPAGNIES DU MONDE, incidents techniques extérieurs à COMPAGNIES DU MONDE, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets.

Le ou les retards subsistant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking...) resteront à la charge du client.

4.- **Annulation imposée par des circonstances** ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative. (voir notre offre assurance annulation cas de force majeure)

TRÈS IMPORTANT : FORMALITÉS D'ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS :

Tous les voyageurs, y compris les enfants et les bébés, doivent être titulaires d'un passeport électronique, ou biométrique, ou d'un passeport à lecture optique en cours de validité émis avant le 26 Octobre 2005. Pour les passeports à lecture optique émis après le 26 Octobre 2005, un visa est obligatoire (obtention par vos soins). Depuis le 12/01/09, tous les voyages ayant pour destination finale les USA ou transitant par les USA, chaque voyageur doit obligatoirement obtenir une pré-autorisation d'entrée aux Etats-Unis, ou plus tard 72h avant le départ, en créant un dossier en ligne sur le site officiel <https://esta.dhs.gov>. Toutes les informations sur les formalités d'entrée sont téléchargeables sur notre site internet : www.compagniesdumonde.com, rubrique «Pratique».

8. Après-Voyages : Service Qualité

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat de voyage doit être signalée par écrit le plus tôt possible, accompagné de pièces justificatives (photos, notes de débit...) qui seules peuvent justifier une demande de remboursement afin que nous puissions, le cas échéant, apporter une solution au problème posé. **IMPORTANT :** La réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais après votre retour par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Qualité, 5 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, accompagnée des pièces justificatives. (30 jours maximum après la date de retour en France).

9. Assurances Voyages :

Toute assurance annulation (contrat 7.905.403) doit être souscrite le jour de l'inscription et réglée en totalité. Aucune assurance annulation ou assistance n'est incluse dans nos voyages. Voir le détail de toutes nos assurances sur notre site internet : www.compagniesdumonde.com.